

## AVIS D'INFORMATION

N° 2019-GD-008

<b>Date de publication</b>		19 août 2019
<b>Référence de l'acte</b>		5127 19 00009
<b>Objet de l'occupation</b>		Stationnement de bateaux de travaux fluviaux
<b>Lieu</b>	<b>Département</b>	Gard (30)
	<b>Commune</b>	Saint-Gilles
	<b>Adresse</b>	Route des Iscles
	<b>Cours d'eau</b>	Canal du Rhône à Sète
	<b>PK</b>	2,070
	<b>Rive</b>	Droite

Le présent emplacement n'a fait l'objet d'aucune procédure de publicité ou de mise en concurrence de la part de la direction territoriale Rhône Saône en raison des considérations ci-après exposées.

<b>Considérations de droit</b>
<p>L'article L 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que les procédures de publicité ou de mise en concurrence ne sont pas applicables lorsque l'organisation desdites procédures « s'avère impossible ou non justifiée ».</p> <p>VNF peut délivrer le titre d'occupation temporaire du domaine public fluvial à l'amiable « lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée » (4°).</p>

## Considérations de fait

L'emplacement est situé à la jonction de la branche principale et de la branche secondaire de Beaucaire à Saint-Gilles, PK 2,970, en rive droite du canal du Rhône à Sète. Il est situé face à un terrain occupé sous convention d'occupation temporaire par l'entreprise AQUATRAV qui y stocke son matériel flottant en attente de location.

L'entreprise AQUATRAV est une société de location de matériel de travaux publics spécialisés dans la voie d'eau qui a besoin, pour son bon fonctionnement de pouvoir stationner ses matériels flottants à proximité immédiate de son aire de stockage afin de les manutentionner rapidement.

L'accès à la zone de stationnement n'est possible dans sa partie finale qu'en passant par la parcelle occupée par COT qui est grillagée et fermée à clé.

L'acte rédigé vient en prolongement des conventions n° 51271700036 à 51271700039 échues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant les particularités de l'emplacement, notamment le seul accès par une partie déjà privatisée (jusqu'au 30 juin 2035) ainsi que la consistance de l'activité qui ne peut se concevoir séparément dans sa partie stockage/envoi à la location ;

Une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'emplacement susvisé est accordée sous le n° 5127190009 à la SARL AQUATRAV.